

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D. 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du laboratoire BMCT pour l'utilisation du Cytomètre Gallios AN24085 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Fédération 3209 (IMOPA, IADI, NGERE, DCAC, INGRES, UTCT du CHU)	Autres entités de l'Université de Lorraine	Extérieurs
Formation	-	70 €	200 €
A l'heure (avec personnel)	25€	35 €	65 €
A l'heure (sans personnel)	20 €	30 €	60 €
Forfait 50h soit environ 1h de cytométrie par semaine	700 €	1 000 €	2 000 €
Forfait 200h soit environ 1h de cytométrie par jour	1 500 €	2 500 €	5 000 €
Forfait 400h soit environ 2h de cytométrie par jour	2 500 €	4 000 €	8 000 €
Etude de faisabilité soit environ 30h (avec personnel)	300 €	400 €	2 000 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du biopôle, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2015


Pierre MUTZENHARDT

